



CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 avril 2023

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures trente, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **Rivière-Saas-et-Gourby**, dûment convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Hervé DARRIGADE, Maire**.

Présents : Monsieur Hervé DARRIGADE Maire, Madame Caroline JAY 1^{ère} adjointe, Monsieur Maxime CAFFRAY 2^{ème} adjoint, Madame Virginie RECART 3^{ème} adjointe, Monsieur Yves SERVOIS, Madame Marie PE, Madame Sylvie POMMIES, Monsieur Mickaël PIONETTI, Monsieur Mohamed BEKAOUI et Monsieur Joël BONHOMME.

Absent(es) Excusé(es) : M. Patxi LUBERRIAGA 4^{ème} adjoint, Madame Christel PAGEOT et Madame AURRIAC Laure

Procuration : M. Patxi LUBERRIAGA à M. Maxime CAFFRAY et Madame Christel PAGEOT à Madame Sylvie POMMIES

Secrétaire de séance : Madame Virginie RECART

Date de la convocation : 31/03/2023

Date de l'affichage : 31/03/2023

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 10

Nombre de membre ayant une procuration : 2

Ordre du jour :

■ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 février 2023 ;

■ **Délibérations à l'ordre du jour :**

- 01 – Vote du taux des taxes locales 2023
- 02 - Vote du budget primitif 2023
- 03 – Demande DETR 2023 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie
- 04 – Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie
- 05 – Demande de subvention Fonds Verts la pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie
- 06 – Dossier FEC 2023
- 07 – Programme travaux forêts 2023
- 08 – Dénomination d'une impasse
- 09 – Convention avec le CDG pour la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde
- 10 – Avenant n° 1 à la convention pôles retraites et protection sociale
- 11 – Choix des entreprises pour le marché de l'école
- 12 – Location d'une Barthe à foin
- 13 – Modification IFSE
- 14 – Création poste 28h

Monsieur le maire ouvre la séance et sollicite un secrétaire de séance.

Madame Virginie RECART propose sa candidature qui est acceptée par les membres présents.

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 21 février 2023 à l'approbation des élus.

Après signature du registre du procès-verbal par les élus, M. le Maire ouvre la séance

Délibérations à l'ordre du jour :

01 – Vote des taux des taxes locales 2023

Monsieur le Maire expose que les taux des taxes communales doivent être votés chaque année, avant le vote du budget primitif.

Il rappelle les taux de l'année 2022 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.43 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.15 %

En 2023, la taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Le dernier taux de taxe d'habitation sur la commune était de 14.31 %

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal

VOTE les taux suivants pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 32.43 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.15 %
- Taxe d'habitation : 14.31 %
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires auprès des services des Finances.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 02 - Vote du budget primitif 2023

Le cadre général du budget

Mr le Maire donne la parole à Madame Caroline JAY pour exposer le budget primitif.

Le budget primitif 2023 a été élaboré en tenant compte du résultat de l'année 2022, en veillant à poursuivre et renforcer la maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Les enjeux principaux de ce budget sont :

- La maîtrise des charges à caractère général,
- La garantie d'une stabilité fiscale,
- Un programme d'investissement maîtrisé et financé essentiellement par autofinancement et les subventions.

-

Il s'équilibre :

⇒ En dépenses et recettes de fonctionnement à 1 234 081.53 €.

⇒ En dépenses et recettes d'investissement à 620 740.42 €.

Ce qui porte un total budgétaire à 1 854 821.95 €

Affectation du résultat de l'exercice 2022

Le compte administratif 2022 présente un excédent de fonctionnement de 141 770.75 €.

Vu l'excédent de fonctionnement antérieur de 49 706.74 €, le budget de fonctionnement 2023 démarre avec un résultat reporté de 191 477.49 €.

Après avoir déduit le 1068 pour 60 426.96 € le résultat à affecter au compte 002 sera de 131 050.53 €.

I – Section de fonctionnement

■ **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées principalement par :

➤ **Le 011 : Les charges à caractère général** : pour un montant de 414 642.61 € : montant qui comprend l'entretien des Barthes (cpte 61521 : 40 000 €), des bâtiments communaux (cpte 615221 : 60 000 €), des autres bâtiments (cpte 615228 : 31 542.61 €), de la forêt (cpte 61524 : 10 000 €), l'achat des fournitures pour travaux d'entretien, l'alimentation pour la cantine, etc... ; Ce chapitre est en hausse par rapport à l'année 2022, pour subvenir à un besoin d'entretien des bâtiments communaux.

➤ **Le 012 : Les charges de personnel** et frais assimilés (charges et salaires) pour un montant de 457 700.00 € en tenant compte du remplacement de personnel absent et des agents recenseurs ;

➤ **Le 014 : Atténuation de produits** pour 101 000.00 €, correspond au reversement des charges transférées à la CAGD (voirie, ordures ménagères, tourisme, etc...) en augmentation progressive d'année en année ;

➤ **Le compte 65** charges de gestion courante pour 167 812.00 € comprend les indemnités des élus, le SDIS, les contributions aux organismes de regroupement, les subventions aux associations, etc...

➤ **Le compte 66** charges financières pour 8 200.00 € correspond aux intérêts des emprunts en baisse par rapport à 2022.

➤ **le compte 67** charges exceptionnelles pour 1 000 € : annulation éventuelle de titres de recettes.

➤ **Le compte 68** : Amortissement des travaux d'éclairage public pour un montant de 1 863.46 €.

Ce qui porte **le total des dépenses réelles de fonctionnement à 1 152 218.07 €**

A ce total et afin d'équilibrer la section de fonctionnement, on ajoute :

- « **L'épargne brute** » dégagée entre la différence obtenue du total des recettes et le total des dépenses réelles de fonctionnement soit **80 000.00 € (cpte 023 virement à la section d'investissement)**. Ce montant constitue l'autofinancement (compte 023), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir à l'emprunt.
- « **L'amortissement** » des subventions d'équipement (cpte 681 pour **1 863.46 €**)

Total dépenses de fonctionnement : 1 234 081.53 €

soit un budget en hausse par rapport à 2022 de 20 % environ.

■ **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population notamment :

- La garderie périscolaire,
- La cantine,
- La location des salles communales,
- Les loyers communaux,
- Mais également les recettes des contribuables assujettis aux impôts locaux.
- Les recettes proviennent également des dotations versées par l'Etat, le Département, la CAGD et des organismes divers.
- La commune détient également un massif forestier s'étalant sur 545 hectares porteur de recettes grâce aux ventes de bois. Cette année, les ventes de bois sont en baisse par rapport à 2022 ou elles ont été plus élevées que prévues. Toutefois une prévision de 110 000 € est portée sur le compte 7022.

Les taux de la fiscalité locale sont restés constants depuis 2014. Pour l'année 2023, les valeurs locatives ont été revalorisées de 7.1 % et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affecté à l'habitation principale rajoutée ; la fiscalité locale devrait s'élever à environ 495 000 €.

Pour rappel les taux sont :

Taxe foncière bâtie : 32.43 %

Taxe foncière non bâtie : 72.15 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.31 %

En ce qui concerne les dotations de l'Etat, les montants pour 2023 sont légèrement supérieurs à 2022

- La DGF s'élève à 104 000 € (compte 74111) ;
- La dotation de solidarité rurale à 34 000 € (compte 741121) ;
- La Dotation nationale de péréquation à 22 000 € (compte 741127)

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 1 234 081.53 €

II – Section d'investissement

■ **Les dépenses d'investissement** se composent notamment :

➤ **Du remboursement du capital des emprunts** pour 80 000.00 € (compte 1641) et le remboursement auprès d'un autre organisme EPFL pour l'achat d'un terrain, 3 000 € (cpte 16878).

➤ **Des achats et équipements nouveaux** pour un montant de 70 046.07 € (compte 21) : ce montant comprend :

- Plantation SIVU des chênaies et replantation forêt (cpte 212 : 44 500 €)
- Autres immobilisations (cpte 2132 : 12000 €).
- Achat matériel et équipement divers (cpte 2158 : 10 000 €)
- Report d'achat de matériel informatique pour la mairie (cpte 2188 : 3 546.07 €)

➤ **Les subventions d'équipement versées** (compte 20) pour un montant de 60 000 € qui comprend :

- Le remplacement des bulles d'éclairage public : reliquat de 2022 pour 15 000 € et programme 2023 pour 15 000 € (cpte 204182 : 30 000 €)
- La provision pour le compte de Soliha (cpte 20422 : 30 000 €)

➤ **Les opérations reportées et les nouvelles** (compte 23) pour un montant de **306 355.20 €**.

<u>Dépenses</u>	<u>Propositions</u>	<u>Reports</u>	<u>Total</u>
Aire de jeux		31 847.78	31 847.78
Sécurisation RD 13	48 507.42	1 000.00	49 507.42
Réhabilitation menuiseries de l'épicerie et la boulangerie	36 106.04	28 893.96	65 000.00
Rénovation du groupe scolaire	120 000.00	5 000.00	125 000.00
Pose de panneaux photovoltaïques	35 000.00		35 000.00
TOTAL	239 613.46	66 741.74	306 355.20

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 620 740.42 €

■ Les recettes d'investissement mobilisées pour financer les investissements comprennent principalement :

- **Le virement de la section de fonctionnement** considéré comme « épargne brute » d'un montant de 80 000.00 € (compte 021) ;
- **Le produit des cessions** : 258 250 € cpte 024 (report des ventes qui auraient dues être actées en 2021, 91 400 € plus vente supplémentaire de 166 850 €).
- **Le FCTVA** (compte 10222) d'un montant de 45 000 € correspond au remboursement de la TVA sur les travaux d'investissement de l'année N-1 ;
- **La taxe d'aménagement** (compte 10226) estimé cette année à 55 000 € en raison des permis de construire délivrés en 2021 et 2022.
- **Déficit d'investissement reporté** (compte 001) résultat du CA 2022 pour 87 369.70 €.
- **Excédent de fonctionnement capitalisé** (compte 1068) : 60 426.96 € ;
- **Les subventions nouvelles** pour un montant reporté de 2022, de 30 700 €, réparties sur le projet de réhabilitation menuiseries épicerie et boulangerie (DETR et Fonds concours CAGD), l'installation d'une climatisation (6 000 € de FEC) et l'installation de panneaux photovoltaïques (7 000 €)
- **Le compte 165** dépôts et cautionnement : report de 700 €
- **L'écriture d'ordre pour l'amortissement sur 10 ans** des travaux d'enfouissement des réseaux pour 1 863.46 € ; Montant que l'on retrouve avec le compte 6811 en dépenses de fonctionnement).

Le total des recettes d'investissement s'élève à 620 740.42 €

Madame JAY fait le détail des subventions votées par la commission citoyenne et vie associative. Elle informe qu'il a été décidé de ne pas donner de subvention à l'association « Roue libre » qui n'est pas du village mais de l'agglomération. Néanmoins, en compensation la commune mettra à leur disposition gracieusement les salles communales si besoin.

Après avoir écouté la présentation du budget, M. le maire le soumet au vote

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 03 – Demande DETR 2023 pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie

Dans la cadre du dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2023, monsieur le Maire propose de présenter le dossier concernant la pose de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur le toit de la mairie.

Le montant des travaux s'élève à 26 543.59 € HT.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter de la part de l'Etat une subvention de 10 617.44 €, correspondant à 40 % du montant prévisionnel HT des travaux.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 04 – Demande d'une subvention auprès du Conseil Départemental pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie

Conformément au dossier déposé pour le DETR, Monsieur le maire propose de présenter également le dossier auprès du conseil Départemental pour une demande de subvention dans le cadre de la production d'énergie renouvelable.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter de la part du conseil départemental une subvention de 5 308.72 €, correspondant à 20 % du montant prévisionnel des travaux qui s'élèvent à 26 543.59 € HT.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 05 – Demande de subvention Fonds Verts pour la pose de panneaux photovoltaïques sur la mairie

De la même façon Monsieur le Maire propose de présenter également le dossier au Fonds Vert pour une demande de subvention dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux dans un objectif de réduction durable de leurs consommations énergétiques.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil de solliciter de la part du Fonds vert une subvention de 5 308.72 €, correspondant à 20 % du montant prévisionnel HT des travaux.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 06 – Dossier FEC 2023

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Fonds d'Équipement des Communes est une subvention allouée chaque année par le Conseil Départemental aux communes sur des projets d'équipement. Pour 2023, une enveloppe de 64 848 € est allouée à notre canton.

Monsieur le Maire informe que le projet d'installation d'une climatisation réversible à l'épicerie pourrait être présenté dans le cadre de cette subvention.

Cette installation est estimée par entreprise à 8 312 € HT soit 9 974.40 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter cette opération au titre de la subvention FEC pour l'année 2023.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 07 – Programme travaux forêts 2023

Monsieur le Maire informe que le programme des travaux forestiers pour l'année 2023 proposé par l'ONF a été examiné en commission forêt. Il laisse la place à Monsieur CAFFRAY Maxime qui informe que la commission a décidé de retenir les travaux suivants :

En investissement

⇒ Travaux sylvicoles de reboisement de la parcelle 19 :

Travaux préalables à la régénération : broyage de la végétation,

Travaux préalables à la plantation : labour, emiettage-reprise de labour,

Fournitures de plants de pin maritime et de feuillus divers,

Régénération par plantation : mise en place des plants

Protection contre le gibier : fournitures et pose de protections individuelles

Montant estimé à 16 460 € HT ;

⇒ Travaux d'infrastructure :

Création de passages busés en limite des parcelles 8 et 14 et sur la parcelle 20b,

Travaux d'assainissement des parcelles en régénération sur la parcelle 19

Montant estimé à 4 230 € HT

En fonctionnement

⇒ Travaux sylvicoles en entretien :

Débroussaillage en plein avant éclaircie sur les parcelles 15, 18, 23 et 52a

Débroussaillage en bande au broyeur pour la parcelle 52a.

Montant estimé : 8 170 € HT

Total de l'ensemble HT : Investissement : 20 690 € et Fonctionnement : 8 170 €

La commission forêt sur les conseils de l'agent ONF a décidé de reporter les travaux de reboisement de la parcelle 40b à 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider ce programme de travaux et de l'autoriser à signer tout acte relatif à cette affaire.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 08 – Dénomination d’une impasse

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de trouver un nom à l’impasse qui passe derrière le mur à gauche et dessert la maison de la nature et le terrain de pétanque.

Après discussion, Monsieur le Maire propose de retenir

- « Impasse du Chevreuil »

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 09 – Convention avec le CDG pour la mise à jour du Plan communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée la convention signée avec le Centre de Gestion pour la mise à jour du plan de sauvegarde.

Cette convention prévoyait une tarification basée sur une participation du Fonds Européen pour le Développement (FEDER) qui devait éviter à la commune 35 % du coût de la prestation.

Or, depuis 2 ans le FEDER n’intervient plus pour soutenir ce dispositif.

Pour éviter un tarif prohibitif, le conseil d’administration du CDG a révisé la tarification de ce service afin qu’il soit plus favorable aux collectivités.

Pour information, le tarif de la mise à jour pour les communes de 1000 à 2000 habitants est de 1300 €
Je vous propose de signer cette nouvelle convention qui se substituera à la précédente.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire demande des volontaires pour travailler sur ce plan.

Monsieur SERVOIS relate à l’assemblée sa journée à la caserne de Mont-de-Marsan organisée pour les correspondants défense et se propose comme volontaire pour le plan communal de sauvegarde.

Madame Caroline JAY et Monsieur Joël BONHOMME se portent également volontaires.

- 10 – Avenant n° 1 à la convention pôles retraites et protection sociale

Monsieur le Maire informe l’assemblée que le centre de gestion de la fonction publique territoriale propose de signer un avenant n° 1 à la convention 2020-2022 pôles retraites et protection sociale.

En effet, le centre de gestion est dans l’attente de la signature d’une nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant en qualité de gestionnaire de la CNRACL, de l’IRCANTEC et du RAFFP.

Cet avenant est proposé dans les mêmes conditions techniques, juridiques et financières jusqu’à la signature de la nouvelle convention avec la caisse des dépôts et consignations.

La cotisation pour la commune s’élève à 300 €, montant prévu au budget communal.

Je vous demande l’autorisation de signer cet avenant à la convention pôles retraites et protection sociale.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 11 – Choix des entreprises pour le marché de l'école

Monsieur le Maire rappelle la consultation lancée pour la première tranche de réhabilitation du groupe scolaire. Il précise que la date limite de remise des offres était le 06 avril 2023 à 12 heures.

Une seule entreprise a répondu par chacun des lots 1 – 2 – 4 et 5.

Pour le lot 3, trois entreprises ont répondu. La commission après avoir analysé les offres en fonction des critères de jugement qui étaient : 50 % le prix et 50 % la valeur technique, propose de retenir l'entreprise BUBOLA PLATRERIE.

Au vu de ses éléments Monsieur le Maire propose de retenir :

LOT 1 Charpente – SARL TOITS ZING de Hinx

LOT 2 Menuiseries – VERANDAS DE TERCIS de Rivière-Saas-et-Gourby

LOT 3 Isolation et Faux Plafonds – L'entreprise BUBOLA PLATRERIE de Mont-de-Marsan

LOT 4 VMC/Electricité – ORIZ ELEC de Saubusse

LOT 5 Peinture – HERNANDEZ Marcel de Rivière-Saas-et-Gourby

Le total du marché s'élève à 83 314.82 € HT soit 99 977.78 € TTC

Et de l'autoriser à signer le marché de travaux et à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 12 – Location d'une barthe à foin

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur CAFFRAY concernant la location d'une barthe à foin. Monsieur CAFFRAY informe le conseil municipal que la barthe à foin cadastrée G117 d'une contenance de 60 ares 30 ca est disponible à la location. La réglementation prévoit de prioriser les jeunes agriculteurs pour ce type de location.

La commune a donc sollicité Monsieur CHACHOUR Geoffrey et Monsieur LUBET Julien comme jeunes agriculteurs de la commune.

La commission des Barthes réunie le 7 mars 2023 propose de fixer le prix de location de cette parcelle classée en catégorie 2 à : 90.55 € / l'hectare conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur.

La catégorie 2 correspond aux terres mécanisables, de qualité agronomique moyenne à passable, aux rendements moyens ou irréguliers limités par la profondeur du sol, la présence de cailloux ou l'humidité.

La commission a également décidé d'attribuer cette barthe à Monsieur LUBET pour une durée de 9 ans et pour un montant de 54.60 € par an (60a03 X 90.55 €) payable en fin d'année et réactualisé selon l'indice des fermages.

Après le compte-rendu de la commission, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à signer le bail avec Monsieur LUBET et toutes pièces relatives à cette location.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 13 – Modification de l'IFSE

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur CAFFRAY Maxime qui rappelle à l'assemblée la délibération de 2018 concernant la mise en place du RIFSEEP par laquelle le conseil a décidé d'instituer l'IFSE au profit des agents.

Cette prime est versée à tous les agents titulaires. Elle est proportionnée au niveau de responsabilité occupé par l'agent et est relative au travail effectué, ainsi qu'au service rendu.

A ce titre la commission du personnel réunie le 16 mars 2023 propose de modifier la précédente délibération du conseil municipal concernant cette prime, à savoir qu'en cas de maladie, son versement ne sera maintenu que pour les maladies ordinaires et pas dans les autres cas.

De plus, la commission propose une augmentation mensuelle de 10 € à tous les agents et dans un souci d'équité de verser une prime similaire aux agents occupant les mêmes fonctions quel que soit le grade. La commission propose également d'octroyer une augmentation de prime aux secrétaires de mairie compte tenu de la modification de leur fonction en respectant la proportionnalité existante au départ en retraite de l'ancien agent.

Suite à ses explications, Monsieur le Maire propose de modifier les groupes de fonction et le montant annuel maximum par agent et par groupe de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
B1	Secrétaire de mairie	5000

Pour les agents de catégorie C

Groupes de fonctions	Fonctions/postes/emplois	Montants annuels maxima
C1	Accueil adjointe secrétaire de mairie	3000
C2	Cuisinier responsable cantine ATSEM	2500
C3	Agent polyvalent technique Agent polyvalent entretien	2500

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ces modifications et de l'autoriser après aval du CDG à prendre les arrêtés individuels d'attribution du l'IFSE.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

- 14 – Création d'un poste d'adjoint technique à temps non-complet de 28 H

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune emploie depuis le mois de septembre via le service remplacement du centre de gestion, un agent à 28h par mois pour l'entretien des bâtiments et le service à la cantine.

Il propose de recruter cet agent en contrat à durée déterminée de 3 mois à 28 heures par semaine.

Monsieur le Maire demande l'autorisation

- de créer un poste à temps non-complet à durée déterminée d'adjoint technique à compter du 24 avril jusqu'aux vacances d'été
- de recruter l'agent et de signer le contrat et toutes pièces relatives à cette embauche.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 20 H 15

Le Maire, Hervé DARRIGADE

